

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 21 MARS 2026 OUVERTE À 10H30

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session d'installation, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-028

**Fixation du nombre de membres au conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOME

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURE, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Élodie DONDIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale.

L'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

Dans la continuité du fonctionnement actuel du CCAS, il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration, hors président et à 5 le nombre de membres nommés.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-7 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Fixe la composition du CCAS comme suit :

- 5 membres élus au sein du conseil municipal
- 5 membres nommés au sein d'organismes en lien avec l'action sociale

Article 2 :

Acte que les membres du CCAS sont élus/nommés pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 3 :

Prend acte qu'en cas de siège vacant (absence de candidats associatifs ou démission), le maire pourra nommer une personne qualifiée pour pourvoir le siège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Élodie DONDIN



Le Maire

Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.